



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 83319

Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur l'activité en 2014 et le coût de fonctionnement pour l'État de la Commission chargée d'émettre un avis sur les qualifications professionnelles des personnes spécialisées en radiophysique médicale titulaires d'un diplôme délivré hors de France.

Texte de la réponse

La commission chargée d'émettre un avis sur les qualifications professionnelles des personnes spécialisées en radiophysique médicale, a été instituée par le décret no 2009-742 du 19 juin 2009. Elle est chargée d'émettre un avis sur les demandes des ressortissants communautaires pour exercer les activités dévolues à ces professionnels en France. Par ailleurs, en application des dispositions du décret no 2011-1578 du 17 novembre 2011, modifiant le décret précité du 19 juin 2009, la commission peut également être saisie par le ministre chargé de la santé d'une demande d'avis sur tout dossier relatif aux modalités de la formation de la personne spécialisée en radiophysique médicale. En 2014, cette commission s'est réunie une fois. Aucun budget spécifique n'est alloué à son fonctionnement, seuls les frais de déplacement des membres sont pris en charge.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83319

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4813

Réponse publiée au JO le : [15 décembre 2015](#), page 175